



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 143 de l'ordre du jour provisoire*
Corps commun d'inspection

État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies » (voir A/72/120).

* A/72/150



Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies » (voir A/72/120) fait à l'intention des parties prenantes le point sur l'état actuel de la fonction d'audit interne dans les organismes des Nations Unies.

La présente note rend compte des vues des organismes des Nations Unies quant aux recommandations formulées dans le rapport. Ces vues sont la synthèse des contributions des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à certaines de ses conclusions.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies » fait à l'intention des parties prenantes le point sur l'état actuel de la fonction d'audit interne dans les organismes des Nations Unies. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection se penche sur les rôles, les services et les structures de gouvernance des fonctions d'audit interne, ainsi que sur le rôle des comités d'audit et la coordination avec les vérificateurs externes là où cela touche au fonctionnement efficace des organes de contrôle interne.

II. Observations générales

2. Les organisations du système des Nations Unies accueillent favorablement le rapport, en notant que ce rapport très complet contient des recommandations utiles visant à renforcer la fonction d'audit interne. Dans le rapport, il est dit que les fonctions d'audit interne gagneraient certes à traiter les problèmes signalés, mais que les parties prenantes tant internes qu'externes apprécient les services d'audit interne qui leur sont fournis. Les organisations notent également avec satisfaction que les fonctions d'audit interne arrivent à maturité et que les progrès faits pour ce qui est d'adopter et d'appliquer les meilleures pratiques sont reconnus.

3. Les organisations appuient l'affirmation figurant au paragraphe 26 du rapport selon laquelle « l'audit interne est bien placé pour encourager les organisations à développer leur deuxième ligne de défense jusqu'à maturité », et elles sont de manière générale d'accord avec la recommandation formulée dans ce paragraphe, qui appelle au renforcement du contrôle de la gestion (la deuxième ligne de défense) « à travers des missions sur le fonctionnement et des missions de conseil, en particulier dans les domaines de la gestion axée sur les résultats, de la gestion globale des risques et des cadres de contrôle interne ». Toutefois, l'on a aussi fait remarquer que les missions d'assurance de la qualité et de conseil demeurent des produits utiles en tant que troisième ligne de défense, même si leur but premier est d'aider au renforcement organisationnel. En conséquence, ces produits pourraient être soumis aux politiques régissant les rapports sur les opérations de contrôle, y compris en matière de divulgation de l'information. Les arrangements relatifs à la gouvernance, au suivi et à l'établissement de rapports devraient être examinés attentivement pour veiller à ce que l'assurance appropriée soit fournie aux parties prenantes.

4. Certaines organisations ont fait observer que plusieurs recommandations préconisent des mesures que les comités de contrôle relevant des organes directeurs pourraient prendre à l'égard des chefs des services de contrôle. Ces organisations notent que les recommandations en question visent certes clairement à accroître l'indépendance de la fonction d'audit interne, mais qu'il importe aussi de souligner que le rôle de ces comités de contrôle est de guider le chef de secrétariat dans l'exercice de ses responsabilités avec le soutien du chef des services de contrôle. Les décisions concernant les services de contrôle doivent donc être prises par le chef de secrétariat en fonction des besoins de l'organisation, à charge pour celui-ci de faire montre de transparence à l'égard des organes directeurs à propos de ces décisions.

5. En ce qui concerne la question de la durée du mandat du chef des services de contrôle, y compris la fonction d'audit interne, certaines organisations notent que le non-renouvellement de ce mandat peut avoir des effets indésirables, tels que :

- a) Le chef des services de contrôle privilégie l'avancement de sa carrière sur l'intérêt de l'organisation;
- b) Le poste n'intéresse que des personnes en fin de carrière;
- c) Le poste ne présente qu'un intérêt limité pour des talents extérieurs, faute de perspectives de carrière, s'agissant en particulier du secteur privé (l'audit interne étant une profession dont la gamme de qualifications est transférable);
- d) L'efficacité des nouvelles recrues est limitée par le fait que dans une fonction d'audit interne, le changement peut prendre plusieurs années.

Certaines organisations ont suggéré qu'un mandat de cinq ans renouvelable une fois pourrait constituer le meilleur point d'équilibre pour mettre dans la durée l'accent sur les besoins de l'organisation.

6. Les organisations ont également fait des observations sur les données figurant dans le rapport, en particulier dans l'annexe V de celui-ci. L'un des points relevés avait trait à l'absence d'informations sur la question de savoir si les parties prenantes étaient très ou peu enclines à prendre des risques et, inversement, si elles avaient de fortes ou de faibles attentes quant au niveau d'assurance fourni par la fonction d'audit interne (le niveau d'assurance est inversement proportionnel au niveau de risque accepté). Le niveau d'assurance prévu détermine les attentes à l'égard des services d'audit interne, et, en l'absence de toute indication à ce sujet dans les données présentées, on part en fait de l'hypothèse que le niveau d'acceptation du risque est identique pour toutes les organisations du système des Nations Unies. Les organisations notent en outre que même si le rapport reconnaît les effets de la portée géographique d'une fonction d'audit interne sur l'efficacité de celle-ci, les données de l'annexe V ne contiennent aucune indication sur le champ couvert (c'est-à-dire le nombre de pays/bureaux qui doivent être couverts par les services d'audit interne). Ce fait occulte l'importance de la portée géographique et peut aboutir à des erreurs d'interprétation lorsque les organes directeurs s'intéressent principalement à la portée de l'audit, généralement en prévoyant un cycle d'audit des bureaux extérieurs en fonction du niveau de risque. Enfin, l'annexe V ne fait pas de distinction entre les différents types de mission (par exemple entre audit de conformité et audit de performance/rapport qualité-prix), ni entre les différentes manières dont les audits sont effectués (en interne, en externe ou mixte), ce qui peut amener à conclure que toutes les missions sont identiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, alors qu'elles peuvent varier énormément au sein d'une même organisation comme d'une organisation à l'autre.

7. Les organisations ont en outre fait des observations sur une déclaration des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies qui figure en annexe à la présente note.

III. Observations spécifiques sur les recommandations

Recommandation 1

Les organes directeurs devraient donner pour instruction aux chefs de secrétariat du système des Nations Unies de veiller à ce que les responsables de l'audit/du contrôle interne et les présidents des comités de contrôle au sein de leur organisme assistent aux réunions des organes directeurs au moins chaque année et aient la possibilité de répondre aux questions posées au sujet de leurs rapports annuels respectifs.

8. Les organismes appuient la recommandation 1, en constatant qu'elle vise les organes directeurs.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat du système des Nations Unies devraient associer les comités de contrôle et se concerter avec les organes directeurs au moment du recrutement des responsables de l'audit/du contrôle interne et de la cessation de leurs fonctions.

9. Les organisations appuient certes de manière générale la recommandation 2, et nombre d'entre elles disposent de procédures permettant d'associer et de consulter le comité de contrôle et l'organe directeur, mais il a été aussi suggéré que les organisations pourraient peut-être peser les avantages et les inconvénients qu'il y a à faire intervenir l'organe directeur, s'agissant en particulier du risque de politisation du choix du futur titulaire d'un poste technique.

Recommandation 3

En consultation avec les chefs de secrétariat et les comités de contrôle, les responsables de l'audit/du contrôle interne des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, élaborer des stratégies d'audit interne, de manière à définir et orienter le positionnement stratégique et les modalités opérationnelles de l'audit interne au sein de leur organisation et les modalités d'exécution nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats, d'ici à décembre 2018 au plus tard, et rendre compte périodiquement par la suite.

10. Les organismes approuvent généralement cette recommandation, et certaines indiquent que des stratégies sont soit déjà en place, soit prévues ou en cours.

Recommandation 4

Les responsables de l'audit/du contrôle interne des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient incorporer dans leur rapport annuel/périodique ou tout autre document leurs constatations quant aux problèmes récurrents signalés dans les différents rapports d'audit interne qui sont constatés dans divers bureaux, services ou départements de manière à permettre aux chefs de secrétariat d'y remédier systématiquement.

11. Les organismes souscrivent à cette recommandation.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat du système des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs services d'audit interne disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour développer l'utilisation des techniques d'audit informatisées et pour employer, selon qu'il convient, des méthodes avancées d'analyse des données et d'audit à distance, de façon à tirer parti de la technologie pour permettre des activités d'audit plus économiques et plus étendues.

12. Les organismes souscrivent à cette recommandation. Ils notent qu'il y aurait avantage à tirer parti de la technologie pour améliorer l'efficacité et l'efficacé des opérations en matière de contrôle.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat du système des Nations Unies, sur avis de leur comité de contrôle, devraient allouer aux services d'audit interne les ressources financières et humaines voulues pour garantir une couverture suffisante des domaines à haut risque et un respect des cycles d'audit prévus conformément aux éléments définis par les responsables de l'audit/du contrôle interne au cours de l'établissement des plans d'audit axés sur le risque.

13. Les organisations approuvent cette recommandation, certaines faisant néanmoins état de problèmes pouvant résulter des contraintes financières.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que les responsables de l'audit/du contrôle interne continuent de procéder à des évaluations externes de la qualité de leurs services d'audit interne, conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes (IIA), au moins tous les cinq ans, ou avec une fréquence plus élevée si une note de « conformité générale » n'a pas été obtenue, et devraient en communiquer les résultats aux organes directeurs et, selon qu'il convient, dans le cadre de rapports publics. Les services d'audit interne qui n'ont pas encore obtenu une note de conformité doivent faire le nécessaire pour y parvenir d'ici à décembre 2018 au plus tard.

14. Les organismes souscrivent à cette recommandation.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient prévoir un financement suffisant pour la formation professionnelle, en fonction de la demande des responsables de l'audit/du contrôle interne, y compris pour la prise en charge des coûts de maintien de la certification professionnelle, en fixant des indicateurs clefs de résultats pour le suivi des objectifs de formation et de certification du personnel chargé de l'audit interne.

15. Les organisations appuient cette recommandation, plusieurs d'entre elles indiquant toutefois que sa mise en œuvre intégrale est tributaire de la disponibilité de fonds à cet effet.

Recommandation 9

Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les conditions nécessaires à des comités de contrôle efficaces, indépendants et spécialisés soient réunies, et à ce que ces comités soient pleinement opérationnels conformément aux recommandations antérieures du Corps commun d'inspection, que celui-ci réaffirme dans le rapport.

16. Notant qu'elle s'adresse aux organes directeurs, les organismes approuvent généralement la recommandation 9; toutefois, plusieurs organisations, qui ont déjà des comités de contrôle assortis de conditions et de procédures approuvées, font observer que la recommandation n'est peut-être pas pleinement applicable dans leur cas.

Annexe

Déclaration des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies »

Les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies (UN-RIAS) accueillent favorablement le rapport du Corps commun d'inspection sur l'état de la fonction d'audit interne, en particulier le constat essentiel qui y figure, à savoir que l'audit interne est une fonction largement reconnue et utilisée, que les organes directeurs et les donateurs doivent mettre à profit encore davantage pour obtenir des assurances sur les processus de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques au sein du système des Nations Unies.

De l'avis d'UN-RIAS, ce rapport, qui fait suite à l'examen de la fonction d'audit interne par le Corps commun d'inspection en 2010, met à raison l'accent sur l'audit interne dans l'architecture des activités de contrôle, la gouvernance, la stratégie, la qualité, l'établissement de rapports et les comités de contrôle. Le rapport décrit dans le détail le travail accompli par les services d'audit interne du système des Nations Unies et prend acte de la complexité de l'environnement dans lequel les membres d'UN-RIAS interviennent. UN-RIAS tient à souligner les difficultés sur lesquelles bute la fonction d'audit interne compte tenu de la diversité et de la variabilité de la portée géographique des mandats, des opérations, des capacités, des modèles d'organisation, des profils de risque et du goût du risque entre tous les organismes des Nations Unies. En matière d'approches de l'audit interne, les solutions à taille unique ne sont pas de mise.

Le rapport s'attaque aussi à la question de l'harmonisation des pratiques d'audit interne et de la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies et donne crédit à UN-RIAS pour le travail accompli, en soulignant son importance en tant qu'instance de renforcement et d'harmonisation des pratiques d'audit interne entre les organismes des Nations Unies et ce, en dépit des restrictions en matière de ressources.

Le rapport apporte des éclairages utiles sur la façon de renforcer le rôle d'UN-RIAS dans le soutien à la coopération interorganisations, notamment par les interactions d'UN-RIAS avec le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi que par les audits conjoints. Sur ce dernier point, le rapport insiste à juste titre sur les bonnes pratiques et les problèmes concrets relatifs à l'exécution, aux coûts de transaction et au financement des audits conjoints. UN-RIAS est conscient de la nécessité non seulement d'améliorer la logistique des audits conjoints, mais également de renforcer la gouvernance des audits conjoints compte tenu de la diversité des structures de gouvernance et des capacités et ressources disponibles dans le système des Nations Unies.

Concernant l'analyse comparative, depuis 2014, UN-RIAS procède de plus en plus à des enquêtes comparatives annuelles fondées sur celle du Réseau mondial pour l'information en matière d'audit (GAIN) de l'Institut des auditeurs internes (IIA), l'organisme mondial de normalisation en matière d'audit interne. S'agissant de la question de la comparabilité, UN-RIAS s'emploie à harmoniser les définitions et l'interprétation de chacun des critères de comparabilité du GAIN; la version finale des définitions a été adoptée à la réunion d'UN-RIAS de septembre 2016 (17 membres du Réseau ont participé à l'enquête GAIN de 2015). Les résultats de

l'enquête GAIN se sont révélés instructifs et utiles. Dans la mesure où des données comparables sont déjà disponibles par l'entremise de la base de données GAIN, UN-RIAS estime que pour éviter des efforts qui font doublon, les analyses comparatives futures devraient partir de l'enquête GAIN.

En outre, le rapport reconnaît à raison que UN-RIAS ne reçoit aucun financement en propre et ses Président et Vice-Président élus assurent leur rôle et fournissent un appui administratif dans le cadre du réseau en sus de leurs activités et responsabilités normales. Dans la même veine, les contributions collectives des membres du réseau à l'élaboration de positions et d'orientations communes viennent en plus de leurs missions normales. UN-RIAS se félicite donc de la recommandation appelant les chefs de secrétariat à mettre à la disposition des différents services d'audit interne des fonds leur permettant de participer aux activités d'UN-RIAS, ce qui souligne l'utilité et l'importance de cette participation.
